



Envoyé en préfecture le 08/11/2024  
Reçu en préfecture le 08/11/2024  
Publié le 15/11/24  
ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_124-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 30</b> <b>Votants : 33</b> <b>Pour : 33</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,  <b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, <b>Représentés</b> : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL, <b>Excusés</b> : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN <b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE  <b>Présents non votants</b> :
--	--

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

**DELIB-2024-124 - DEMANDE DE FINANCEMENT À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PRADES ET CASTELBOUC**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la non-conformité depuis plusieurs années des systèmes d'assainissement collectif du village de Prades, sur la commune de Gorges du Tarn Causses,

**CONSIDÉRANT** la difficulté pour certains habitants du hameau de Castelbouc d'installer des systèmes d'assainissement non collectif conformes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réhabiliter l'assainissement collectif des villages de Prades et Castelbouc et de proposer des solutions aux habitants non raccordés du hameau de Castelbouc,

**CONSIDÉRANT** les enjeux environnementaux et sanitaires sur ce secteur,

**CONSIDÉRANT** la signature du Contrat de projet en date du 24 novembre 2022 avec l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil départemental de la Lozère, dans lequel cette étude est inscrite,

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 22 août 2024 auprès de 4 bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'assainissement collectif des villages de Prades et Castelbouc,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 25/11/24

Reçu  
Le Trait

ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_124-DE

**CONSIDÉRANT** les offres reçues décrites ci-dessous :

Cabinet SUD INFRA Environnement et Cabinet OTEIS : Courrier indiquant que leur plan de charge ne permet pas de répondre à cette consultation

Cabinet FAGGE : Une offre incomplète a été déposée et suite à la demande de compléments faite par le service Eau et Assainissement, le cabinet a indiqué qu'il retirait son offre

Cabinet GAXIEU : Montant de l'offre : 27.450€ HT,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT EN HT
Coût de l'étude	27.450,00€
<b>Subvention AEAG – 50%</b>	<b>13.725,00€</b>
Autofinancement Communauté de Communes - 50%	13.725,00€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de retenir la proposition du cabinet GAXIEU, pour un montant global de 27.450€HT,

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** un financement à hauteur de 50%, pour une dépense subventionnable de 27.450€HT, soit une subvention de 13.725€, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer et déposer le dossier de demande de subvention,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'offre du cabinet GAXIEU et tous les documents relatifs à cette opération,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget annexe Régie Eau de la Communauté de communes.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Régine DOUSSIÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).